

Boyer, commissaires d'écoles pour la municipalité de Ville Saint-Paul, dans le comté de Jacques-Cartier.

ERECTIIONS DE MUNICIPALITES SCOLAIRES

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par un arrêté en date du 12 juin 1913 a érigé en municipalité scolaire distincte, pour les catholiques seulement, et sous le nom de St-Edouard-de-Knowlton, tout le territoire de Knowlton, comté de Brôme, (Gaz. Offi. 7 juillet 1888), et de plus les lots suivants du cadastre officiel du canton de Brôme:

No 920 à 985 du 8e rang; 1022 à 1101 du 9e rang; 1133 à 1305 du 10e rang; 1342 à 1401 du 11e rang, ainsi que les lots suivants du cadastre officiel du canton Bolton;

¶ Nos 56 à 135 du 1er rang; 178 à 363 du 2e rang; 319 à 353 du 3e rang; 402 à 434 du 4e rang; 507 à 542 du 5e rang.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 20 mars 1914, a érigé en municipalité scolaire, les cantons de Figury et Dalquier, sous le nom de "Municipalité scolaire d'Amos", comté de Témiscamingue.

DELIMITATIONS DE MUNICIPALITES SCOLAIRES

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté du 15 novembre 1913, a détaché:

1. De la municipalité scolaire de St-Alexandre, comté d'Iberville, les lots Nos 42 à 91 inclusivement du cadastre officiel de la même paroisse de St-Alexandre; et de plus, de la même municipalité scolaire, les lots Nos 529 à 533, inclusivement, du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Brigide, même comté.

2. De la municipalité scolaire de N.-D. de Stanbridge, comté de Missisquoi, les lots Nos 938 à 944, inclusivement, du cadastre officiel de la paroisse de Stanbridge, et a formé de tout ce territoire une municipalité scolaire distincte, sous le nom de Sainte-Sabine.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté en conseil du 18 mars 1914, a aboli la corporation des syndics d'écoles pour la municipalité scolaire de Saint-Rémi, comté de Napierville, aucune école

n'ayant été maintenue dans la municipalité pour au-delà d'une année. S. R. Q. 1909, art 2627.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 26 mars 1914, a détaché de la municipalité scolaire de Chicoutimi paroisse, dans le comté de Chicoutimi, tout le territoire compris dans les limites ci-dessous, savoir:

Au nord, par la rivière Saguenay, à l'ouest par la ligne de division du lot No 16 du 4e rang nord-est, ligne entre Jos. Lachance et David Gauthier, et par la ligne de division du lot No 16 du 3e rang nord-est, ligne Henry Laberge, et par la ligne de division du lot No 17, du 2e rang nord-est, ligne entre Henry Tremblay et Joseph Gunon et par la ligne de division du lot 61a du 1er rang nord-est, ligne Ph. Gunon et Georges Gagnon; au sud par le chemin Sydenham, et à l'ouest par la ville de Chicoutimi, et de former de tout ce territoire une municipalité scolaire distincte sous le nom de "Village du Moulin".

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 16 avril courant 1914, a détaché de la municipalité du village de Saint-Jérôme, comté du Lac St-Jean, les lots Nos 80b, 81a, 81b, 82a, 82b, 83, 84, 85 et 86, du rang nord Caron, et les lots Nos 100, 101 et 102 du rang sud Caron, tous du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jérôme et les a annexés à la municipalité scolaire de Saint-Jérôme, paroisse.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 16 avril 1914, a détaché de la municipalité scolaire de Bois-de-l'Ail, comté de Portneuf, le lot No 13 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Basile, et l'a annexée à celle de Saint-Basile même comté.

CHANGEMENT DE NOM D'UNE MUNICIPALITE SCOLAIRE

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil par arrêté en date du 9 mars, 1914, a changé le nom de la municipalité scolaire de Cedar Hall, dans le comté de Matane, en celui de "Val Brillant".